



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

**L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers  
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTE

### **Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTE, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

### **Représenté(s) :**

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

### **Absent(s) :**

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

### **DEL\_2026\_015 : Bail au profit de l'Etat relatif à la mise à disposition d'un nouveau commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer**

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,
- Vu** la délibération n°2017-129 en date du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un nouveau commissariat,
- Vu** la délibération n°2018-191 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commande avec l'État en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer et autorisant le lancement de la procédure,
- Vu** la convention de groupement de commande signée le 17 avril 2019 avec l'État en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer,
- Vu** le projet de bail constitutif d'un titre d'occupation du domaine public communal conclu entre la Commune de Sanary-sur-Mer et l'État, représenté par la Direction départementale des finances publiques du Var – Service local du Domaine joint à la présente délibération
- Vu** le marché global de performance pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017 et ses modifications,

L'État, au titre des services de police nationale, occupe actuellement, dans le cadre d'un contrat de location conclu avec la Commune de Sanary-sur-Mer, un bâtiment de trois niveaux d'une surface d'environ 570 m², accueillant 94 fonctionnaires de police. Toutefois, les locaux existants ne répondent plus aux besoins opérationnels des services de police qui y sont affectés.

En effet, les locaux actuellement occupés se révèlent inadaptés, tant en termes de surfaces disponibles, de fonctionnalité que d'implantation. Par ailleurs, l'évolution de la population du canton a conduit la Commune de Sanary-sur-Mer à envisager et à assurer financièrement la construction d'un nouveau commissariat de police sur des

parcelles communales situées allée des Champs Fleuris. Ainsi, la Commune de Sanary-sur-Mer et le Ministère de l'Intérieur ont conjointement décidé de réaliser un nouveau commissariat répondant aux besoins partagés en matière de sécurité publique.

Dans un premier temps, une convention de partenariat a formalisé les engagements réciproques des parties sur les aspects financiers, juridiques et techniques du projet. Il a été convenu, dans ce cadre, que le montant du loyer serait fixé à un euro symbolique pour la durée d'occupation par l'État, soit trente (30) ans.

En complément de cette convention, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Commune de Sanary-sur-Mer et l'État afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de passation et de préciser les modalités d'exécution du marché à intervenir, notamment la répartition des prestations et des charges entre les parties. Conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes, l'État assure l'exécution et la prise en charge du volet "entretien et maintenance" prévu dans le cadre du contrat à venir.

Dans ce cadre, la Commune de Sanary-sur-Mer, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a notifié le 23 août 2023, au groupement conjoint représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF, avec une prise d'effet au 1er septembre 2023, le marché global de performance pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017.

Les opérations préalables à la réception ayant été réalisées, les parties se sont rapprochées afin d'établir le contrat de prise à bail du nouveau commissariat de sécurité publique, implanté 35 allée des Champs Fleuris, sur la parcelle cadastrée section AP n°1045 (environ 550 m²), assortie d'une servitude de passage pour évacuation d'urgence sur la parcelle cadastrée AP n°1046.

Le projet de bail est joint à la présente délibération. Il prévoit, conformément à la convention de partenariat, la mise à disposition des locaux pour une durée de 30 ans pour un loyer d'un montant d'un euro symbolique.

La remise des clés et l'état des lieux d'entrée déclencheront l'entrée en vigueur du bail.

Enfin, afin de permettre l'organisation du déménagement et la continuité du service, la fin du bail portant sur les locaux actuels a été fixée au 31 mars 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver le projet de bail constitutif d'un titre d'occupation du domaine public communal, joint à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à apporter au projet de bail toute modification non substantielle ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat ni les éléments essentiels approuvés par le conseil municipal afin de tenir compte des éventuelles observations techniques ou juridiques formulées postérieurement à la séance,
- Autoriser le maire à signer ledit bail ainsi que tout document ou acte afférent nécessaire à son exécution

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).